

RCS : BERGERAC

Code greffe : 2401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BERGERAC atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00034

Numéro SIREN : 494 145 550

Nom ou dénomination : A-Z RENOVATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2023 sous le numéro de dépôt 2308

**A-Z RENOVATIONS
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 5.000 €
1281 ROUTE DE SAINTE INNOCENCE
24240 SIGOULES-ET-FLAUGEAC
494 145 550 RCS BERGERAC**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 SEPTEMBRE 2023**

Le 15 septembre 2023, à 10 heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation faite par la gérance pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

La convocation a été faite le 28 août 2023 par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame Karen VICK, propriétaire de 98 parts	98 parts
- Madame Sophie VICK, propriétaire de 1 part	1 part
- Madame Chloé VICK, propriétaire de 1 part	1 part
Total des parts présentes	100 parts

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Conformément aux dispositions des statuts, la moitié au moins des parts sociales sont présentes ou représentées, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Karen VICK, en sa qualité de co-gérante et associée.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis la Présidente déclare que le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

KV SM
a

- Révocation d'un co-gérant ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Après avoir donné lecture de son rapport, le Président expose que Monsieur Mark VICK est dans l'incapacité de gérer les affaires sociales.

Personne ne demandant la parole, le Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – REVOCATION D'UN CO-GERANT

L'assemblée générale, décide de mettre fin, à compter de ce jour, aux fonctions de co-gérant de la société de Monsieur Mark VICK.

Madame Karen VICK demeure seule gérante de la société à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal des présentes décisions pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Les Associés

SVICK


La Gérante

KVICK

SVICK
KVICK